



**MAI 2013**

## **// RÉOLUTION DU CED**

# **LA FORMATION CONTINUE DES CHIRURGIENS-DENTISTES (CPD) DANS L'UNION EUROPÉENNE**

---

Traduit de l'anglais

## // INTRODUCTION

L'objectif principal du Conseil des Chirurgiens-Dentistes Européens (CED), qui représente plus de 340.000 chirurgiens-dentistes en Europe, est de promouvoir des normes élevées en odontologie et en soins dentaires pour les citoyens européens.

La directive 2005/36/CE établit des exigences de formation minimum pour la dentisterie, afin de fournir au chirurgien-dentiste en dernière année d'études les compétences nécessaires pour commencer à pratiquer l'art dentaire. Ceci ne doit cependant représenter que la première étape de la carrière d'un individu. Dès l'obtention de leur diplôme et tout au long de leur carrière, les professionnels devraient entreprendre le développement professionnel continu (CPD). L'expérience, les connaissances et les compétences acquises permettront à chaque chirurgien-dentiste de pratiquer la dentisterie de façon sûre, en répondant aux défis posés par la santé bucco-dentaire, les traditionnels comme les nouveaux.

Le développement professionnel continu (CPD) se définit comme un processus d'apprentissage continu et structuré suivi par les praticiens de l'art dentaire et visant à maintenir, actualiser ou perfectionner les connaissances, les compétences techniques ou les normes professionnelles cliniques et comportementales, susceptibles d'améliorer la prestation de soins bucco-dentaires au public.

Suivre un CPD est, pour tout chirurgien-dentiste européen, une obligation professionnelle en vertu du code de déontologie du CED, « [...]doit assurer la qualité des soins aux patients en actualisant ses connaissances et aptitudes professionnelles tout au long de sa vie professionnelle » (Code de déontologie des chirurgiens-dentistes dans l'Union européenne, adopté lors de l'Assemblée générale du CED le 30 novembre 2007).

En raison des différences entre les systèmes sanitaires européens assurant les soins bucco-dentaires dans l'Union européenne, le CPD est organisé de façon très différente dans chacun des États membres et peut-être dispensé dans des structures différentes et par des prestataires différents. La diversité des formations continues proposées et le principe du libre choix pour les praticiens doivent être maintenus, en accord avec la politique de chaque état membre.

Par conséquent, le présent document n'a pas pour objectif de normaliser ou d'harmoniser le processus de CPD en Europe, mais plutôt de présenter quelques principes généraux pouvant servir aux chirurgiens-dentistes et aux prestataires de CPD d'outil de base ou de modèle pour l'établissement d'un programme spécifique.

## // OBJECTIFS DU CPD

Le CPD des chirurgiens-dentistes doit contribuer au maintien et au perfectionnement des connaissances et aptitudes du praticien de l'art dentaire en matière de santé bucco-dentaire, en vue d'assurer et d'améliorer constamment la fourniture d'un traitement de haute qualité aux patients. Une formation continue régulière est donc essentielle afin de garantir la qualité des soins dentaires et la sécurité des patients.

Le CPD des chirurgiens-dentistes doit :

- répondre aux besoins spécifiques du praticien, satisfaire les demandes individuelles en matière de formation continue et améliorer les connaissances, aptitudes et compétences en dentisterie ;
- tenir compte des besoins de développement continu par rapport à l'évolution de la dentisterie et de l'épidémiologie des besoins de santé bucco-dentaire ;

- maintenir et développer pour les patients des soins bucco-dentaires modernes, de qualité et basés sur des preuves.

## // PRESTATAIRES DE CPD ET MODE DE PRESTATION

Le CPD est une formation acquise après l'obtention du diplôme et l'association dentaire nationale de chaque pays doit exercer un rôle de premier plan dans l'organisation du CPD en collaboration avec les institutions académiques, les autorités sanitaires et les éducateurs sanitaires.

Attendu que le CPD doit répondre aux nouveaux défis sanitaires et suivre les priorités sanitaires du pays, le CED estime que tous les États membres doivent continuer à disposer de leurs propres normes spécifiques en matière de CPD, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité (résolution du CED sur la révision de la directive 2005/36/CE, adoptée lors de l'Assemblée générale du CED en mai 2011).

Tout conflit d'intérêts des prestataires de CPD **doit** être déclaré et les bases scientifiques de l'activité présentée ne devront pas être faussées par des considérations d'ordre commercial. Les publicités intégrées et les liens commerciaux directs dans le contenu formatif sont inappropriés et doivent être évités. Les chargés de cours doivent divulguer aux participants tout intérêt financier ou particulier qu'ils pourraient avoir dans toute société dont les produits sont évoqués dans le cadre des cours. Cette divulgation doit figurer dans le matériel publicitaire et dans la présentation même.

## // TYPE ET CONTENU DES ACTIVITÉS DE CPD

Les types d'activités de CPD permettant aux chirurgiens-dentistes d'améliorer et d'élargir leurs connaissances, aptitudes et compétences, sont nombreux et variés : par exemple cours et exposés, formation à distance, conférences et ateliers, ainsi qu'activités autogérées telles que l'écriture d'articles de journal et de comptes rendus de livres, la préparation et la présentation d'exposés et de cours, etc.

Chaque praticien de l'art dentaire choisit des activités de CPD en fonction de leur contenu, **de ses activités professionnelles cliniques/scientifiques ou autres** et de son plan de développement personnel, qui est formulé en fonction des besoins et intérêts professionnels du chirurgien-dentiste.

**Les activités cliniques ou scientifiques** sont celles qui ont trait aux aspects scientifiques, cliniques ou techniques des soins bucco-dentaires, ou à des procédures dentaires spécifiques, telles que : la prévention, le traitement des caries, l'endodontie, le cancer de la bouche, l'amélioration du dépistage précoce du cancer de la bouche, etc., ou les activités ayant trait au contrôle des infections, aux urgences médicales, à la radiographie, à la protection contre les radiations et qui contribuent à la sécurité des patients.

**Les autres activités professionnelles** sont celles qui sont liées de façon indirecte à la pratique et aux soins bucco-dentaires. Celles-ci prévoient des cours sur la gestion d'un cabinet et sur les questions d'ordre juridique et déontologique.

## // MÉTHODES DE CPD

Il revient à chaque chirurgien-dentiste de choisir les sujets et les méthodes qui lui permettront d'améliorer et d'étendre ses connaissances et compétences. Comme il existe de très nombreuses méthodes d'enseignement et d'apprentissage, il est nécessaire de proposer plusieurs types de

formation continue. Des structures et des méthodes adéquates de formation continue sont, par exemple :

- a) des structures de formation continue (par ex. congrès, symposiums, réunions, ateliers, cours, colloques, démonstrations, exercices pratiques) ;
- b) formation continue clinique (par ex. visites aux patients (à domicile et à l'hôpital), formations et travail dans des cabinets dentaires, présentation et discussion de cas spécifiques) ;
- c) formation continue avec les collègues, par exemple dans cercles de qualité ou des groupes d'étude (groupes de travail) et contrôle par les pairs ;
- d) programmes d'études spécifiques (par ex. un développement professionnel continu structuré, cours de formation supplémentaires) ;
- e) auto-perfectionnement professionnel continu par des médias divers (par ex. presse et littérature professionnelle et technique, matériels didactiques audiovisuels).

## // ASSURANCE QUALITÉ DES COURS DE CPD

Le développement professionnel continu des chirurgiens-dentistes étant un important instrument d'amélioration et de promotion de la qualité, il est absolument nécessaire de procéder régulièrement à une évaluation individuelle. Ceci est possible si les acteurs comme les associations dentaires nationales et les autres prestataires appuient l'assurance de la qualité de la formation dentaire en formulant des lignes directrices et des recommandations et en renforçant l'autoévaluation des organisateurs de la formation continue et de leurs participants. Les critères fondamentaux sous-tendant l'évaluation qualitative de tout cours de développement professionnel continu doivent être les suivants :

### **a) Objectifs de la formation**

Les objectifs de la formation doivent exprimer ce que les participants apprendront en suivant le programme de formation proposé.

### **b) Organisation et logistique de l'activité**

Ceci fait référence aux ressources humaines et matérielles nécessaires au déroulement du programme de formation, ainsi qu'à la cohérence interne du programme même et de ses caractéristiques.

### **c) Pertinence**

La pertinence est l'adéquation de l'activité de formation aux besoins de formation du groupe auquel l'activité est destinée. Un système valable et fiable doit permettre d'identifier ces besoins de formation pour le groupe spécifique auquel l'activité de formation s'adresse.

### **d) Méthodologie d'enseignement**

Il s'agit des ressources didactiques utilisées dans l'activité de formation en vue d'améliorer l'enseignement/l'apprentissage, compte tenu des objectifs, du contenu et du nombre d'étudiants auxquels l'activité s'adresse.

## // ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION

Les participants doivent avoir la possibilité d'évaluer toutes les activités de CPD, afin de pouvoir donner leur avis aux prestataires de CPD et aux formateurs. Des questionnaires ad hoc doivent permettre aux participants de donner une appréciation des résultats d'apprentissage atteints dans le cadre de l'activité de CPD, tels que : *réalisation des objectifs de la formation, couverture des*

***contenus et étendue des connaissances transmises, utilité et pertinence des informations données, compétences du formateur, adéquation des lieux de formation.***

Les participants doivent également pouvoir exprimer tout autre commentaire sur l'activité et émettre des suggestions au sujet des activités de CPD futures. Les données collectées doivent être traitées de façon efficace pour permettre au prestataire de CPD de planifier les nouveaux programmes de CPD.

## **// QUANTIFICATION DU CPD**

Tout chirurgien-dentiste doit, par obligation et déontologie professionnelles, obtenir un nombre minimum de crédits CPD pendant une période définie en fonction des activités de formation suivies. Un crédit CPD doit être basé sur le contenu et la durée des activités de formation.

Il revient aux praticiens de l'art dentaire d'élaborer leur plan de formation personnel en fonction de leurs besoins, d'accumuler le nombre de crédits CPD requis et de documenter leur participation aux différentes activités de formation.

**\*\*\***

**Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 24 mai 2013**